

# RÈGLEMENT DU DISPOSITIF de BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

## COMMUNE DE ST ELIX LE CHÂTEAU

### PRINCIPE GÉNÉRAL

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation. Dans cette perspective, afin de faciliter l'insertion professionnelle, mais aussi de renforcer l'esprit citoyen et de créer du lien social, la commune de St Elix le château a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Ce dispositif consiste à verser une aide forfaitaire destinée aux jeunes qui souhaitent obtenir leur permis B, en contrepartie d'une mission d'intérêt collectif organisée par la municipalité.

Ce dispositif s'articule avec le « permis à un euro par jour » et s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. La procédure de sélection des jeunes est opérée par le CCAS de la commune, composée d'élus et d'administrés qui émettra un avis sur chaque candidature selon les critères d'admissibilité et d'attribution ci-dessous. La priorité est donnée aux jeunes dont les moyens financiers ne permettent pas d'accéder au permis de conduire. Le montant de l'aide est modulable en fonction de la situation financière du jeune bénéficiaire.

### LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU DOSSIER

- Être âgé entre 16 à 25 ans
- Être domicilié dans la commune de St Elix le Château
- Passer son permis de conduire (permis B) pour la première fois
- La candidature doit être acceptée par la mairie avant l'inscription à l'auto-école.

### LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

La participation de la commune pourra être, par attributaire, un pourcentage compris entre 30% et 70% du coût forfaitaire de la formation et attribuée selon les critères suivants :

- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable du foyer sera privilégié) ;
- insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire;
- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action citoyenne au sein de la commune.

Le nombre de bénéficiaire à ce dispositif sera limité par l'enveloppe budgétaire alloué à cette opération, votée par une délibération annuelle du conseil municipal, et par le volume d'activités bénévoles proposées.

## LES ENGAGEMENTS DU JEUNE BENEFICIAIRE

En cas d'obtention de l'aide au permis de conduire, le jeune signera une convention dans laquelle il s'engagera à :

- effectuer une mission d'intérêt collectif au sein de la commune ;
- verser le reste à charge à l'auto-école ;
- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière ; y compris la conduite

Après accord de la commune et signature de la convention entre le jeune, la commune et l'auto-école, le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an pour effectuer sa mission au sein de la commune qui pourra être fractionnée. Elle peut être de dimension sociale, environnementale, solidaire, culturelle, sportive. Par ce dispositif la commune souhaite créer du lien entre les jeunes et la municipalité, ou les associations de la commune. Ces missions auront pour objectif de sensibiliser les jeunes à la vie citoyenne, au respect de leur cadre de vie, ou de les impliquer dans la vie associative de la commune.

Exemple de missions : contribution à des actions scolaires ou associatives, valorisation et embellissement d'un espace public ou d'un site patrimonial, action d'accompagnement auprès de personnes fragiles...

La durée de la mission du jeune bénéficiaire sera proportionnelle au pourcentage de l'aide accordée :  
30 % d'aide = 40h de bénévolat  
45% d'aide = 60h de bénévolat  
70% d'aide = 90h de bénévolat

## PROCEDURE

L'aide sera versée directement par la commune à l'auto-école EFAC de la commune de St Elix le château. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant forfaitaire de 1198.90 € inclut les prestations suivantes : - frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques du code sur internet uniquement, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), 20 heures de conduite, 1 présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire, démarche administrative pour la fabrication du permis de conduire.  
Un 2eme forfait d'un montant de 1344<sup>e</sup> est proposé avec les cours de code en salle pendant 6 mois en remplacement des cours par internet.  
Les options supplémentaires et les heures de conduite supplémentaires (au-delà des 20h forfaitaire) sur la base de l'évaluation de départ seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- Après instruction des dossiers de candidature, la mairie transmettra à l'auto-école la liste des bénéficiaires retenues et les montants de l'aide accordée.
- L'auto-école propose un devis formation individuel à chaque jeune en tenant compte du montant de l'aide accordée par la commune.
- Le jeune peut cumuler les dispositifs du « permis à 1€ par jour » et de la « bourse au permis ». Il conviendra d'articuler le montant du prêt et la participation de la commune au coût global de la formation. En effet, il existe 4 niveaux de prêts dans le dispositif « permis à un euro par jour » 600, 800, 1 000 ou 1200 euros. Après déduction de la participation de la commune, il devra rester à la charge du bénéficiaire au moins 600 euros. En aucun cas le montant emprunté ne peut excéder le montant figurant sur le contrat de formation.
- Une convention est établie entre le jeune bénéficiaire et la mairie.
- L'auto-école et la commune feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
- Si le jeune n'effectue pas sa mission au cours de l'année de signature de la convention, l'aide et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école devra dans ce cas se retourner vers le jeune pour le règlement du solde manquant
- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit la commune, à l'appui d'un justificatif. La commune versera à l'auto-école la somme correspondant au montant de l'aide accordée au jeune bénéficiaire et ce, par mandat administratif (sous réserve que le jeune ait bien accompli sa mission citoyenne au sein de la commune dans les délais prévus dans la convention, dans le cas contraire le règlement sera décalé).